

SOMMAIRE DU N° 3-2016

ARTICLES :

Lorenzo Gagliardi. – Droit romain et droits locaux dans les municipes italiennes avant la <i>lex iulia de civitate</i>	369
Wim Decock. – Droit, religion et remise de dette. Perspectives en droit naturel catholique (xvi ^e -xvii ^e siècles).....	393
Gaëlle Demelemestre. – La systématisation du droit et la théorie du <i>ius gentium</i> comme droit du genre humain chez François Connan	413

VARIÉTÉS :

Jean-Paul Andrieux. – Actualité de Montesquieu. Note de lecture	439
---	-----

COMPTES RENDUS :

Jean-Christophe Gaven. – <i>Le crime de lèse-nation, Histoire d'une invention juridique et politique (1789-1791)</i> (Jean-Paul Andrieux).....	447
Jean-Louis Roch (dir.). – <i>Tabellionages au Moyen Âge en Normandie. Un notariat à découvrir</i> (Jean-Paul Andrieux)	449
Catherine Vincent (dir.). – <i>Justice et Miséricorde, Discours et pratiques dans l'Occident médiéval</i> (Jean-Paul Andrieux)	452
Véronique Harouel-Bureloup. – <i>Histoire du droit international de la santé</i> (Karen Fiorentino).....	455
Philippe Bezes, Florence Descamps, Sébastien Kott, Lucile Tallineau (Dir.). – <i>L'invention de la gestion des finances publiques. Du contrôle de la dépense à la gestion des services publics (1914-1967)</i> (Norbert Olszak).....	456
Peter Collin, Gerd Bender, Stefan Ruppert, Margrit Seckelmann, Michael Stolleis, (éds). – <i>Regulierte Selbstregulierung in der westlichen Welt des späten 19. und frühen 20. Jahrhunderts</i> (Norbert Olszak)	460
Marie-France Hirigoyen. – <i>Le harcèlement moral au travail</i> (André Cabanis)	461
Sébastien Evrard. – <i>Gabelous et contrebandiers. Histoire des fermiers généraux de Dijon (1760-1780)</i> (Florent Garnier).....	462
Carlo Pasquali. – <i>L'ambassadeur</i> , traduction, introduction et notes de Dominique Gaurier (Géraldine Cazals).....	464
Denys d'Halicarnasse. – <i>Antiquités romaines</i> , tome vi, livre vi, texte établi et traduit par Jacques-Hubert Sautel (Philippe Cocatre-Zilgien)....	467
André Alciat. – <i>Emblemata / Les Emblèmes</i> . Fac-similé de l'édition lyonnaise Macé Bonhomme de 1551 (Luigi-Alberto Sanchi)	470
Alexander Baumann. – <i>Freiheitsbeschränkungen der Dekurionen in der Spätantike</i> (Paul J. du Plessis).....	470
Jacqueline Hoareau-Dodinau (éd.). – <i>Ruralités. Des terres, des dieux, des hommes. Hommage à Jean Tricard</i> (François Lormant)	472
Abdel-Aziz Fahmy Bacha (trad.). – <i>Règles et textes juridiques romains traduits en arabe</i> (Laurent Hecketsweiler)	474
Jean Krynen (†). – <i>La mystique déracinée ; drame (moderne) de la théologie et de la philosophie chrétiennes (xiii^e-xx^e siècles)</i> (Brigitte Basdevant-Gaudemet)	479

REVUES :

<i>Cristianesimo nella storia</i> , edizioni Dehoniane, Bologna, vol. 36 (2015) 1 (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	483
--	-----

<i>Cristianesimo nella storia</i> , edizioni Dehoniane, Bologna, vol. 36 (2015) 2 (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	484
<i>Cristianesimo nella storia</i> , edizioni Dehoniane, Bologna, vol. 36 (2015) 3 (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	485
NOUVELLES DIVERSES :	
Société d'histoire du droit – Programme pour l'année universitaire 2016- 2017	487
Programme 2016-2017 de l'Institut de droit romain de l'Université de Paris II.....	488
OUVRAGES envoyés à la Direction de la Revue	489

Les opinions émises dans cette revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux - 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.